



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/5/Add.2
10 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 10 JANVIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1993, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre les 6 et 9 janvier 1994, il semble que deux vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total de vols considérés comme ayant constitué une violation présumée s'élève désormais à 3 437.

ANNEXE

Renseignements sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies

(6-9 janvier 1995)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Cap, vitesse, altitude
		Début	Fin		
3436	7 jan.	12 h 45	12 h 47	Un chasseur de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère de couleur sombre volant à 53 kilomètres au sud-est de Bihac. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Moyenne Basse
3437	8 jan.	12 h 35	12 h 42	L'avion-radar AWACS a repéré un signal (qui serait celui d'un hélicoptère) au-dessus de Mahovljani; il a perdu le contact à l'est de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Sud Inconnue Basse
				[9 janvier : aucune violation signalée]	
